

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **7 septembre 2020**

L'an deux mille vingt

Le sept septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaients présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mme Caroline **MUTSCHLER**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**,
Guillaume **LUTZ** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Bernadette **SEURET**

MM Quentin **FENDER** et Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Carole **BOIZET** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**

Mme Adélaïde **KIENTZI** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

**N°01/07/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

**N°02/07/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 juillet 2020.

N°03/07/2020 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEA

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

En prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le(s) représentant(s) siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

ET APRÈS en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets pour la compétence eau potable :

➤ M. Stéphane SCHAAL

N°04/07/2020 REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 50 000,00 EUROS PAR LA COMMUNE DE LIMERSHEIM POUR LE COMPTE DU CONSEIL DE FABRIQUE DE LIMERSHEIM RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'EMPRUNT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle

En date du 3 février 2020, le Conseil Municipal a pris la délibération n°04/01/2020 afin de contracter un emprunt au Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

- Montant : **50 000,00 euros**
- Durée : **10 ans**
- Taux : **0,79 % fixe**
- Commissions : **Néant**
- Frais de dossier : **150 euros**
- Remboursement : **Trimestriel constant en intérêt et capital**
- Remboursement par anticipation : **Possibilité sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation**

Le Crédit Mutuel a indiqué que la délibération devait être postérieure au vote du Budget Primitif 2020 en date du 11 mars 2020.

Aussi, une nouvelle délibération doit être prise.

En raison de l'épidémie de COVID-19, le budget primitif 2020 a été voté le 6 juillet 2020 par délibération N° 07/05/2020.

Par courriel en date du 18 août 2020, la Commune de Limersheim a ressaisi le Crédit Mutuel afin de savoir si les modalités (taux) avaient évolué depuis la délibération du mois de février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation du Crédit Mutuel de la Plaine de l'Ill par la Paroisse Saint Denis de LIMERSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la paroisse Saint Denis de LIMERSHEIM de réaliser un emprunt d'un montant de 50 000,00 euros dans le cadre du chantier de rénovation de l'Eglise Saint Denis ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de LIMERSHEIM de prendre cet emprunt à son nom considérant les revenus inconnus années par années de la paroisse, considérant que ceux-ci dépendent des dons des paroissiens ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif en date du 6 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les éléments transmis par le Crédit Mutuel en date du 3 septembre 2020 ;

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré ;

ABROGE

La délibération n°04/01/2020 du 3 février 2020 relative à la réalisation d'un emprunt de 50 000,00 € par la Commune pour le compte du Conseil de Fabrique de Limersheim relatif aux travaux de rénovation de l'église.

INDIQUE

que cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Mutuel de la Plaine de l'Ill, aux conditions suivantes :

- Montant : **50 000,00 euros**
- Durée : **10 ans**
- Taux : **0,79 % fixe**
- Commissions : **Néant**
- Frais de dossier : **150 euros**
- Remboursement : **Trimestriel constant en intérêt et capital**
- Remboursement par anticipation : **Possibilité sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation**

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

AUTORISE

le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la délibération n°25/08/2014 du 1^{er} septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

CONSIDERANT la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, redéfinissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Les catégories définies par la délibération n°11/06/2017 du 4 septembre 2017, à savoir :

- Catégorie 1 : « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Ornements »
- Catégorie 3 : « Maisons Traditionnelles »
- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

INDIQUE

1) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

2) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

RAPPELLE EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementée à compter de l'édition 2016 comprise.

INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

M. et Mme Colette et Raymond KIEFFER	68, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Angèle et Jean-Marie LUTZ	39, rue Circulaire	2 fleurs

2) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

M. et Mme Suzanne et El Djied BOURESSAS	21, rue Valpré	3 fleurs
M. Didier RAUSCHER	5, rue du Verger	2 fleurs
M. et Mme Fernande et Christian WOLLENBURGER	3 A, rue des Noyers	2 fleurs
M. et Mme Jean-Pierre et Chantal DIEBOLT	54, rue Circulaire	1 fleur

3) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

M. et Mme Cécile et Albert NEUBAUER	36, rue Circulaire	3 fleurs
Mme Denise BARTHELME	63, rue Circulaire	2 fleurs
Mme Josiane WALTER M. Jean-Jacques REINLING	3 B, rue de la Gare	1 fleur

4) Catégorie « Ornements »

Néant

INDIQUE

Que le jury de fleurissement communal tient à adresser des encouragements à M. NITKA William (41, rue Circulaire) et M. BOTTEMER Jean-Luc (37, rue Circulaire).

N° 06/07/2020 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué par l'ancienne équipe municipale, soit avant les élections municipales de mars 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le présent classement.

CONSIDERANT la délibération n°03/07/2019 en date du 2 septembre 2019 vérifiant l'ensemble des voiries communales,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle place en 2020, et la prolongation de la rue des noyers au droit de l'habitation de M. PERRIN,

VU le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de CHEMINS :	75 ml
Voies Communales à caractère de RUES :	4 324 ml
Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES :	2 390 m ²
Voies Départementales à caractère de RUES :	560 ml
Voies Privées à caractère de RUES :	215 ml

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N° 07/07/2020 RAPPORT D'ACTIVITE POUR LES EXERCICES 2017 – 2018 – 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2017 - 2018 - 2019 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité 2017 - 2018 - 2019 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N°08/07/2020 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

I - Rôle de la commission de contrôle

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

III - Modalités de nomination

Nomination des membres de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à la réforme applicable au 1^{er} janvier 2019, ils devaient être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019 (art. 5 du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018).

Publicité de la composition de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

V - Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Pour les élections municipales, la réunion de la commission de contrôle devra se tenir entre le jeudi 20 et le dimanche 23 février 2020.

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

VU les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et la circulaire du 12 juillet 2018

OUIE l'exposé du Maire

DESIGNE

- Mme Caroline MUTSCHLER, Conseillère Municipale titulaire
- M. Guillaume LUTZ, Conseiller Municipal suppléant

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales de la Commune de Limersheim à la Préfecture du Bas-Rhin.

N°09/07/2020 L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions

légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

OUIE l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Fonds de soutien intercommunal aux associations

Courant 2018, la Communauté des Communes du Canton d'Erstein a décidé de mettre en place un fonds de soutien intercommunal à destination des associations dans les différents villages. Aussi, une enveloppe de 2 000,00 € à répartir, à la discrétion du Maire, entre les différentes associations communales est allouée à chaque Commune.

Cette année, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter cette enveloppe, au prorata du nombre d'habitants.

Aussi, le montant alloué exceptionnellement à la Commune de Limersheim pour l'ensemble de ses associations s'élève à la somme totale de 3 308,00 €.

Après discussions, le Conseil Municipal a décidé de verser 500,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, 500,00 € au Foyer Club Saint-Denis, 500,00 € à l'Amicale des Donneurs de sang et 500,00 € à l'association « Ardepfel Kimme ».

La somme restante sera attribuée à l'Association du PAL, qui subventionne les événements scolaires. Pour rappel, chaque année, la recette du repas de la fête de l'école est reversée à la coopérative scolaire. Cette année, étant donné le contexte sanitaire, la fête de l'école a été annulée et il n'y a donc rien à reverser à cette coopérative.

Panneaux bilingues

M. le Maire indique qu'un dossier avait été ouvert lors de la précédente mandature concernant la réalisation de nouveaux panneaux de rue et d'entrée du village bilingues (Français – Alsacien). Le renouvellement de ces panneaux est actuellement fortement subventionné par la Région Grand Est (environ 80%). Aussi, un appel à volontaires est lancé afin de réaliser un état des lieux de l'existant.

Rentrée scolaire

Anita ECKERT, Adjointe en charge du scolaire, indique que la rentrée scolaire a eu lieu le mardi 1^{er} septembre pour les élèves de la Grande Section de maternelle au CM2.

Les Moyennes Sections sont rentrées le jeudi 3 septembre et les Petites Sections sont rentrées ce matin, lundi 7 septembre.

Mme RIEHL, Directrice, est en charge des élèves du CE1 au CM2 (classe 2).

Mme GREVILLOT est en charge des élèves de maternelles et de CP (classe 1).

Le corps enseignant remercie la Commune pour les travaux effectués durant l'été, à savoir le déplacement du TBI de la classe du fond à celle de Mme RIEHL et le réaménagement du vidéoprojecteur et déplacement du tableau noir de la classe des maternelles.

M. le Maire indique que le permis pour la construction de la cantine du périscolaire dans la cour de l'école est toujours en instruction.

Il est rappelé que le site de Saint-Ludan est saturé lors des repas de midi. Actuellement, les enfants des Communes de Hipsheim, Ichtratzheim, Hindisheim et Limersheim déjeunent dans le bâtiment à raison de quatre services par jour, dans un délai d'une heure.

La réalisation d'un nouveau site de cantine permettra de réserver pour les Communes de Hipsheim et Ichtratzheim le bâtiment existant dès lors que le bâtiment du périscolaire à Hindisheim aura été réalisé.

En attendant, une cantine supplémentaire et provisoire sera édifiée à Limersheim pour les enfants de Hindisheim et Limersheim afin de désengorger le site de Saint-Ludan.

Fête des Aînés

Cette année, toujours en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Maire et les Adjointes proposent que cette réjouissance de fin d'année ne soit pas organisée.

En effet, ce sont environ 70 personnes à risque qui participent à ce repas (134 invités en 2019).

Au niveau de la Communauté de Communes, 14 Communes ont décidé d'annuler leur fête annuelle pour les aînés.

Le traiteur, M. Philippe ROME, diversifie son activité cette année en proposant des paniers gourmands. Une proposition financière nous sera faite et une distribution de paniers gourmands pourrait être réalisée auprès des aînés de notre village.

Le Maire et les Adjointes proposent de conserver le budget alloué en 2019 (repas, location de la salle, frais divers) pour la distribution de paniers gourmands à l'ensemble des invités de plus de 68 ans cette année.

Dégradations sur domaine privé

M. le Maire informe que certains habitants des maisons situées entre le nouveau cimetière et la rue des Bois, donnant sur le chemin rural, ont pu constater des dégradations au niveau de leur grillage. En effet, des personnes ont coupé ces grillages afin de rentrer dans les jardins. Il est demandé de contacter la gendarmerie au moindre signe suspect.

Chantier communal

Une réflexion avait été menée lors de la précédente mandature concernant l'aménagement de l'espace au niveau de l'arrêt de bus à l'entrée du village. Afin de faciliter l'entretien de cet espace, il avait été proposé d'enlever les cailloux et les remplacer par un espace engazonné.

L'accès à l'abribus serait réalisé sous forme de pas japonais avec des dalles en grès stockées à l'arrière de la Mairie.

Durant la précédente mandature et avant la fusion de la Communauté de Communes, cette dernière proposait la mise en place de containers de tri enterrés pour chaque village.

Des démarches seront effectuées auprès de la nouvelle Communauté de Communes afin de savoir s'il est possible de remplacer le point d'apport volontaire actuel par des bennes enterrées.

Rapports des Commissions

Commission Environnement

La prochaine commission est prévue le mardi 29 septembre 2020.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Sécurité

La Commission s'est réunie le mardi 7 juillet.

Plusieurs points ont été abordés, à savoir :

➤ Place du Souvenir :

→ Aujourd'hui, avec la pose des pavés, il y a lieu de fermer la place à la circulation. Il est proposé d'installer 2 bancs (368,00 € HT unité) et une auge (370,00 € HT) en grès des Vosges côté place de l'Église et une autre auge, côté rue Circulaire.

→ Le Conseil Municipal donne son accord pour la commande et l'installation.

➤ Signalisation :

→ *Rue Circulaire, place de l'Église*

- De nombreux problèmes de circulation (vitesse, respect des priorités à droite, ...) sont souvent déclarés en Mairie concernant la circulation au niveau de la rue Circulaire, et plus précisément au niveau de la maison « île » de M. Antoine WEBER.
- La Commission propose de déplacer le panneau « Cédez le passage » au niveau du 70 A, rue Circulaire de l'autre côté, au niveau entre le 3 place de l'Église et le local des pompiers.

Avis favorable du Conseil Municipal après validation du projet auprès de la Gendarmerie d'Erstein.

→ *Village*

- La vitesse est également un sujet régulièrement abordé par nos concitoyens dans l'ensemble du village. Aussi, le Maire indique qu'il souhaite prendre très rapidement un arrêté de circulation pour l'ensemble de la Commune afin de limiter la vitesse à 30km/h dans l'ensemble du village (dès acquisition des panneaux l'arrêté entrera en vigueur).

Avis favorable du Conseil Municipal.

→ *Rue Circulaire, rue Haute, rue des Noyers et rue de la Gare*

- Certaines rues du village présentent des problèmes de stationnement entraînant de plus en plus des problèmes de passages (piétons et véhicules) dans diverses rues.
- Il est proposé de mettre en place une réglementation concernant le stationnement au niveau du carrefour entre la rue Circulaire et la rue Haute, dans la rue des Noyers ainsi que rue de la Gare.

Avis favorable du Conseil Municipal.

➤ Logements communaux place de l'Église :

→ Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement des deux logements dans le bâtiment communal de la place de l'Église la réalisation de stationnements pour les locataires était obligatoire et programmé au niveau de l'actuelle annexe.

Afin de pouvoir réaliser ces stationnements, il y a lieu de procéder au démontage de cette annexe.

Il est proposé de réaliser ce chantier en régie (membres du Conseil Municipal et quelques bénévoles) afin de réduire au maximum les coûts.

Un chantier communal sera organisé courant du mois d'octobre afin de procéder au démontage de l'annexe.

Tour de table

Jérémy DIEBOLT

Demande d'informations sur l'avancement du projet de Maison d'Assistants Maternels dans le logement situé au-dessus de la Mairie.

M. le Maire indique que les démarches sont en cours.

Demande d'informations concernant M. Yann STIEGER.

Il n'y a pas encore d'avancement sur ce point, étant donné que Yann est en congés du 7 au 25 septembre inclus. Il est parti en Bretagne afin d'avoir des rendez-vous auprès des différentes instances pour l'avancement de son projet. Nous en saurons plus à son retour.

Information diverse : M. DIEBOLT indique que lors d'une promenade avec son chien, sur les berges de la Scheer longeant les habitations de la rue Valpré, sa fille a été victime de tir de projectiles (pistolet à billes).

Bernard HURSTEL

M. l'Adjoint indique qu'avant l'arrivée de l'hiver, il y a lieu de réaliser une sortie en forêt afin de préparer des lots de bois. En effet, beaucoup d'arbres sont tombés et il y a lieu de procéder à leur évacuation. Un règlement plus strict devra également être rédigé.

Mathieu FOESSEL

M. FOESSEL informe qu'un trou dans la chaussée (au niveau de l'avaloir) devant la maison SEYLLER est en formation et ce dernier s'agrandit.

M. le Maire indique que le SDEA sera relancé.

M. FOESSEL indique également avoir surpris un intrus, au milieu de la nuit, dans son jardin.

Guillaume LUTZ

M. LUTZ informe que des jeunes en état d'ébriété ont été surpris en milieu de nuit avec une sorte de chariot au pied de sa maison.

Stéphane SCHAAL

- A l'écoute de l'ensemble de ces comportements, M. le Maire indique avoir repris contact avec la ville d'Erstein afin de faire bénéficier Limersheim de leur police municipale.
En effet, une demande d'adhésion à la police municipale Erstein-Nordhouse avait été sollicitée auprès de M. Jean-Marc WILLER, Maire d'Erstein, fin 2019 et ce dernier avait indiqué de reprendre contact avec la nouvelle municipalité.
Dès réception des informations de la ville d'Erstein, une présentation au Conseil Municipal sera réalisée.
- Conformément aux prévisions budgétaires 2020, un défibrillateur a été acheté par la Commune et livré dernièrement. Cet appareil sera installé sur la façade du local des pompiers. La société Cardia Pulse procèdera également à une soirée de formation ouverte au public et également à destination des sapeurs-pompiers. La date reste encore à définir.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 5 octobre 2020, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX